Protocole de prévention de lutte contre le harcèlement au lycée Aristide Briand Saint-Nazaire

Le protocole de lutte contre le harcèlement est établi en conformité avec les obligations légales d'un établissement scolaire (code de l'éducation Article R421-20).
Le protocole a pour vocation de sensibiliser tous les personnels du lycée Aristide Briand au phénomène du harcèlement et à apporter les outils de réponse quand on y est confronté.
Le protocole doit permettre de repérer des situations de harcèlement notamment en apportant un éclairage sur leur définition.

Le protocole coordonne l'action entre les différents acteurs qui peuvent intervenir dans une situation de harcèlement : élèves, enseignants, CPE, infirmières, chefs d'établissement, parents.
Enfin, le protocole définit les outils utilisables pour la prévention à travers un plan d'action annuel.

1. Définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un élève est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement au lycée :

- La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
- La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
- L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- Un handicap (physique, psychique ou mental)
- Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Des centres d'intérêts différents
- Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

2. Comment repérer le harcèlement :

En classe :
l'élève est isolé régulièrement, il est moqué. Il est agressé physiquement, on lui cache ses affaires où on les fait disparaitre. L'élève demande souvent à aller aux toilettes, élève photographié ou filmé. Élève qui arrive régulièrement en retard pour éviter de rentrer avec les autres. Élève victime de jet de boulettes ou de petits matériels.
Chute des résultats scolaires. Élève qui semble replié sur lui même.
Hors du cours : élève qui refuse d'aller en cours. Élève ne participant à aucune activité ou qui mange toujours tout seul.
Le harcèlement est aussi souvent repéré par des camarades de la victime. Ils peuvent s'en confier à un adulte, professeur, CPE, AED ou infirmière.
Le harcèlement peut aussi être signalé par des parents qui ont constaté un comportement anormal de leur enfant.
Et bien entendu, le harcèlement peut aussi être signalé par la victime elle-même.

3. Que faire en cas de repérage ou de signalement de harcèlement ?

Dans tous les cas, il faut signaler la situation le plus rapidement possible :
Au chef d'établissement, M. Gauvrit, Proviseur
Au référent Harcèlement de l'établissement : M. Frédéric Petit, C.P.E.
Au CPE de la classe concernée.
Ces personnels organiseront le recueil du témoignage
- de la victime
- des témoins
- de l'auteur présumé du harcèlement (sans dévoiler l'identité de la victime dans un premier temps).

Ils décideront des mesures de protection pour la victime et de la réponse en termes de punition, de sanction ou de réparation à l'égard de l'auteur. Ils s'assureront que les parents de la victime sont prévenus.
Dans la mesure du possible, ils utiliseront la justice restaurative en réponse à ce phénomène.
Ils organiseront également le suivi des mesures prises et rencontreront la victime et ses parents.
Enfin, une action de sensibilisation sera organisée en collaboration avec les infirmières sur le sujet du harcèlement au niveau de la classe concernée.

En cas de cyber-harcèlement (via les réseaux sociaux ou SMS):
Afin d'apprécier la situation, le chef d'établissement ou l'une de ses adjointes en collaboration avec les personnes ressources peut :
Recevoir la victime :– lui manifester un soutien et lui présenter la manière dont elle va être protégée et accompagnée, en la mettant en confiance (la cyber-violence peut s'accompagner d'un sentiment de culpabilité et de honte chez la victime),– recueillir des informations sur les faits (qui, quoi, quand...).
Recueillir des éléments de fait (contenus, noms des personnes impliquées ; cela requiert un lien de confiance avec la victime, compte tenu du caractère dégradant pour elle des cyber-violences) avant qu'elles ne soient supprimées :– captures d'écrans (soit en utilisant cette fonction des ordinateurs et des téléphones, soit en photographiant les écrans),– enregistrement des courriels.
Informer la famille de la victime :– lui exposer la situation,– la rassurer en expliquant ce qui a été fait et ce qui va être fait au sein de l'établissement,– lui indiquer ce que peut faire la famille pour protéger la victime,– la dissuader de régler la situation par elle-même et signaler quels sont ses droits.
Ils travailleront en collaboration avec le dispositif **net écoute** pour faire cesser le trouble en ligne.

4. Plan de prévention contre le harcèlement 2020/2021

Chaque année un plan de prévention contre le harcèlement doit être présenté en Conseil d'Administration.

Pour l'année 2020/2021, ce plan prévoit :

- Une action de sensibilisation contre le harcèlement dans le cadre de la formation des délégués de seconde et élus du Conseil des délégués de la Vie Lycéenne (C.V.L) avec l'appui des infirmières, des CPE et de l'AROEVEN.

- La réalisation d'un film sur le harcèlement par les élèves volontaires (action débutée en 2019/2020 et poursuivie pour réalisation en 2021). Film qui sera présenté au concours national Non Au Harcèlement.

- L'intervention d'une association agrée pour intervenir sur une sensibilisation à la lutte contre l'homophobie avec le soutien du C.V.L.

- La diffusion à tous les membres de la communauté éducative du protocole de lutte contre le harcèlement.

- Mise en place d'une liaison entre les établissements de la cite scolaire (y compris sur l'internat).

- Collaboration avec le dispositif "Le Phare" autour de l'estime de soi.

- Sensibilisation avec « l'association les pieds dans le Paf » vers les accompagnants des pratiques numériques des élèves et étudiants.